

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,

11 francs pour trois mois,

21 francs pour six mois,

40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 26 mars 1848.

CONSTITUTION DU COMITÉ RÉPUBLICAIN DU RHONE.

A la suite d'une réunion tenue dans les bureaux du *Censeur*, un comité électoral a été formé. Composé de patriotes connus par une fidélité constante à leur drapeau, il portera le nom de *Comité républicain du Rhône*. Il se mettra immédiatement en rapport avec le comité central de la Seine et ceux des départements constitués dans le même esprit de dévouement absolu à la République.

Il déclare, dès son début, que, sans s'occuper des actes accomplis par d'autres comités, il n'adopte en ce moment aucune des candidatures proposées ; il les jugera librement et choisira avec impartialité.

Il aura pour base de ses appréciations une règle rigoureuse, et qui se résume en ces mots : La République ne peut être fondée et constituée que par des républicains dévoués. Il veut, avant tout, pour candidats, des hommes pénétrés de la nécessité de faire des réformes profondes :

Dans l'ordre social, l'organisation du crédit, la garantie du travail à tous, un vaste système d'éducation nationale dans lequel seront appliqués les grands principes proclamés par la première révolution ;

Dans l'ordre judiciaire, la suppression d'une partie des charges actuelles, une large extension du jury ;

Dans l'ordre administratif, l'abolition des sinécures, la diminution du nombre des employés ;

Dans toutes les fonctions publiques enfin, la réduction des gros traitements.

Le comité républicain du Rhône entrera dès aujourd'hui hardiment dans cette voie, car les hommes qui l'ont fondé sont convaincus que la seule voie est le moyen d'affermir la République, de nous mettre à l'abri des commotions, de rendre la sécurité aux transactions commerciales, le travail et le bien-être aux populations en souffrance. L'amélioration du sort des travailleurs sera l'objet de ses préoccupations constantes.

C'est le but que nous avons constamment poursuivi ; nous saurons y marcher fidèlement jusqu'à la fin.

Le président, RITTEZ.

Le secrétaire, TREILLARD.

Parce que la République est proclamée, que le magnifique mouvement de la population parisienne a justifié nos prévisions, que le gouvernement appelé par nos vœux est enfin celui que la nation préfère, on a pensé sans doute que nous allions nous endormir dans la joie du succès, entonner des chants perpétuels de victoire et laisser nos ennemis conspirer tranquillement notre ruine. Les secours de l'étranger leur échappent, grâce à l'attitude prise par les peuples ; l'Autriche et la Prusse ont assez à faire chez elles pour ne pas s'occuper de nous ; mais ils ne renoncent pas pour cela à leurs rêves ; ils ne peuvent pas amener Henri V par la force, ils veulent, en fomentant les désordres, faire désirer la monarchie. Et l'on croit que nous ne signalerons pas ces manœuvres qui troublent la paix publique, rendent le présent stérile et compromettent l'avenir ! Avons-nous donc lutté avec énergie contre la monarchie déchue, l'avons-nous sapée en mettant ses actes au jour et sa pensée à nu, pour nous taire aujourd'hui devant les factions, pour les laisser conspirer sans les signaler ? Non, tel ne sera pas notre rôle. Ce que nous avons voulu établir, nous le voulons maintenir ; et nous ne reculons pas.

Nous avons accueilli quelques révélations sur la société de *Saint-François-Xavier*, et voilà que la *Gazette de Lyon* nous reproche de nous être faits les échos de calomnieux. Ce serait nous croire bien légers ou bien fous que de nous supposer capables d'accepter un article aussi grave sans avoir pris des renseignements pour éclairer notre conscience ; que la *Gazette*, soit donc bien persuadée que nous en savons beaucoup plus que n'en disent les lignes que nous avons imprimées. La société de *Saint-François-Xavier* a été fondée à Lyon par M. l'abbé Cattet ; tant qu'elle est restée entre ses mains, elle s'est bornée à des actes de bienfaisance, à l'organisation de secours mutuels, grâce à une cotisation de chacun de ses membres. Quand elle eut pris une certaine extension, M. l'archevêque de Lyon en fit venir le chef et lui fit entendre que ses fonctions de curé ne lui permettaient pas de conserver la direction d'une association nombreuse ; le curé comprit parfaitement, et, quelque regret qu'il en éprouvât, il dut faire céder sa volonté devant les désirs de son supérieur.

Des mains du curé la direction passa en des mains plus jeunes, plus actives ; la société obéit à une pensée nouvelle et différente ; ce furent des prêtres des Chartreux qui en furent les chefs. Que devint-elle sous l'inspiration de ces hommes ? Elle devint une association politique dont tous les membres peut-être ne savaient pas le secret, mais dont un certain nombre fut organisé pour se tenir prêt au premier signal. Le secret transpira ; les instructions données aux adeptes firent assez de bruit ; on disait partout que les affiliés faisaient l'exercice, et peut-être qu'en rappelant bien ses souvenirs la *Gazette* retrouverait la mémoire de l'intervention de l'autorité dans les actes de la société.

Si l'association eût été faite par de pauvres ouvriers patriotes dans un but d'instruction ou dans un but industriel, M. le préfet et M. le procureur du roi en eussent promptement obtenu la dissolution ; ils n'eussent pas manqué d'appeler sur elle toutes les rigueurs d'une loi odieuse ; mais ce n'était, d'après le bruit public, qu'une association légitimiste, destinée à aider le parti dans les efforts qu'il ferait pour s'emparer du pouvoir à la mort de Louis-Philippe, et comme, après tout, ce parti pouvait réussir, soit par surprise, soit par le secours des étrangers, et qu'il ne fallait pas se brouiller avec les légitimistes destinés à retrouver une couronne perdue, M. le préfet et M. le procureur du roi fermèrent les yeux et gardèrent le silence.

Le triomphe des idées que nous avons toujours défendues vient de consacrer le droit d'association pour tous ; la société de *Saint-François-Xavier* peut donc continuer à exister aussi long-temps qu'il plaira à ses membres, nous n'avons rien à dire à cela. La liberté est conquise, qu'elle en jouisse, qu'elle fasse tout ce qu'elle croira pouvoir ou tout ce qu'elle voudra faire. Mais quand nous voyons certains de ses membres obéir à un mot d'ordre donné par les légitimistes, n'aurons-nous pas le droit de nous en défier ? Quand nous savons que ces légitimistes travaillent activement à semer le désordre, la terreur, à troubler l'ordre nouveau, à faire avorter les mesures prises par le gouvernement pour concilier tous les intérêts, ne pouvons-nous pas dire à nos concitoyens de se tenir en garde ? Croit-il donc, ce parti de la restauration, que nous ne connaissons pas ses menées ? Il proteste de sa parfaite résignation, de son respect pour la République dans un but d'ordre, de tranquillité ; nous savons ce qu'il en faut croire. Est-ce qu'on ignore qu'il distribue de l'argent, qu'il frappe des médailles, qu'il se glisse dans les clubs afin d'y jeter le doute sur les intentions du gouvernement auquel il voudrait qu'on ne laissât pas le temps de se consolider ?

Nous ne demandons pas au parti légitimiste de se transformer ; nous ne le prions pas de crier : *Vive la République !* de mettre une cocarde à son chapeau et un ruban à sa boutonnière ; nous reconnaissons qu'il a la faculté d'écrire, de parler, de s'associer, mais il faut bien qu'il nous reconnaisse à son tour le droit de veiller à la conservation du nouveau gouvernement et de signaler des menées réactionnaires. Nous n'appelons de violence contre personne, de proscriptions contre personne, cela n'est ni dans nos mœurs, ni dans notre caractère, nous avons trop de raison et trop de mémoire pour cela ; mais quand nous voyons une tendance manifeste à profiter de tous les petits dissentiments qui peuvent naître dans une ville accablée par le manque d'argent et de travail, quand nous redoutons qu'on veuille ressusciter à Lyon la résistance faite à la Convention, nous devons le dire, et nous le disons hautement afin de prémunir contre toute séduction les malheureux qui pourraient se laisser entraîner.

La population lyonnaise est patriote, mais malheureusement elle est travaillée par des hommes qui la trompent et qui voudraient l'égarer. Notre ville a toujours été le foyer des congrégations formées d'Italiens, de Piémontais, d'Espagnols, de Suisses ; c'est d'ici que partent les ordres, ici que les résistances se préparent, ici que les hommes expulsés de tous les pays trouvent asile. Pour notre compte, nous sommes décidés à signaler leurs intrigues, dans l'intérêt de la patrie, de la tranquillité publique, de la liberté.

Vendredi, vers sept heures du soir, M. le curé de la Guillotière s'est cru le droit de dévaliser son église ; il a rempli deux malles de ciboires, de calices, d'ostensoirs, de croix d'or, etc., d'une valeur estimée à huit ou dix mille francs ; puis il a fait charger ces deux malles dans un tombereau qui a gagné la route de Provence pour les conduire dans une maison du Moulin-à-Vent.

Averti par une dame qui, toute pieuse qu'elle est, voyait avec peine enlever les ornements de l'église, le poste de garde nationale de l'ancienne mairie a arrêté les malles et les a déposées au corps-de-garde.

L'administration municipale, immédiatement prévenue, s'est rendue sur les lieux, et, assistée du commissaire de police, a fait l'inventaire de ce que contenaient les malles ; elle a saisi en même temps les registres de la fabrique qui lui ont servi à inventorier les objets appartenant à l'église.

Le bruit de l'arrestation de ces malles fut bientôt connu dans toute la Guillotière et amena un rassemblement considérable sur la place des Pères. Des cris *A bas le curé !* étaient dans presque toutes les bouches. « C'est, disait-on, un voleur ; il s'est emparé de vingt à vingt-cinq mille francs qu'il avait reçus pour les inondés de 1840. »

C'est en partie ce reproche adressé par les habitants de la Guillotière au curé qui a motivé la demande faite par eux à l'archevêque pour son remplacement.

On lui reproche encore d'avoir soutenu un procès scandaleux pour s'être emparé d'une partie de l'héritage de feu M. Joannon, ancien adjoint de la Guillotière.

Le curé avait pris la fuite, les vicaires ont été traités avec le plus grand respect ; l'un d'eux a assisté à l'inventaire, et pas un cri n'a été proféré contre eux.

Mais la foule était devenue très grande, et quelques citoyens, emportés par leur indignation, voulaient monter au clocher et sonner le tocsin, pensant que de pareils enlèvements avaient lieu dans les autres églises, et que le tocsin prévendrait les habitants. Fort heureusement, plusieurs personnes leur ont fait entrevoir les malheurs qui pouvaient résulter d'un pareil acte, et ils ont renoncé à leur projet.

Si le tocsin eût été sonné à la Guillotière, les populations de Lyon et de la Croix-Rousse seraient accourues croyant à un danger, et, dans la confusion que devait nécessairement faire naître un immense attroupement, le moindre malentendu pouvait amener des malheurs irréparables. Nous pensons que la justice demandera compte de son action à M. le curé de la Guillotière ; il n'avait pas le droit d'enlever des objets qui ne lui appartiennent pas, qui sont la propriété de la fabrique. Si celle-ci a autorisé cet enlèvement, il doit y avoir un procès-verbal constatant cette autorisation.

La *Gazette de Lyon*, qui sait parfaitement ce qui s'est passé, fait un mensonge pour blanchir le curé ; elle accuse des *bandes d'individus* d'avoir voulu attenter à sa vie, sur le bruit qu'il avait emmené les vases et ornements de son église ; mais elle se garde bien de dire que ce bruit était fondé et le fait exact, et que le curé absent n'a couru aucun danger. Les fils d'Escobar ne changent pas en un jour.

Nous ne cesserons de réclamer le prompt armement de la garde nationale ; le service se fait mal parce que beaucoup de citoyens ne veulent pas aller au poste sans armes, et la charge pèse tout entière sur un petit nombre d'hommes ; les exercices ne sont pas suivis parce que l'on se soucie peu de se mettre dans les rangs sans fusil.

D'autres faits très importants viennent encore militer en faveur de l'armement immédiat ; déjà, il y a quelques jours, des caisses d'armes ont été arrêtées, ouvertes, et le contenu en a été distribué à la garde nationale. Hier, d'autres caisses renfermant des mousquetons appartenant à l'Etat, à la destination de Saint-Etienne où l'on devait changer la batterie à silex en batterie à percussion, ont été arrêtées au chemin de fer, et les mousquetons ont été donnés à toutes les personnes qui se trouvaient là, sans contrôle, sans enregistrement, ce qui est tout-à-fait irrégulier.

Tout citoyen est garde national, tout garde national doit être armé ; mais en même temps il est responsable de son fusil ; or, qu'arrive-t-il par suite de ces distributions ? C'est que des citoyens ont deux ou trois fusils, tandis que les autres en manquent. Quand le recensement des fusils sera fait et que tous les gardes nationaux seront armés, il ne restera plus aucun prétexte à l'arrestation des objets d'armement qui sème l'inquiétude et trouble la régularité des transactions commerciales.

La maison de banque mutuelle dont nous avons parlé dans l'un de nos derniers numéros, et qu'ont fondée 150 négociants des plus plus recommandables, fonctionne depuis deux jours sous le nom de *Comptoir-Lyonnais*. Elle est gérée par MM. Droche, Robin et C^e.

Cet utile établissement, dont les statuts sont déposés chez M^e Hodien, notaire, chez lequel nous ne saurions trop engager les capitalistes à aller souscrire, offre des garanties incontestables en numéraire qu'il est appelé à attirer à lui.

En effet, par une mesure prudente, il est formellement interdit à cette banque de se livrer aux spéculations qui absorbent, dans les temps ordinaires, les ressources de nos banquiers, et préparent leur ruine ou tout au moins leur impuissance pour les moments de crise.

Le Comptoir-Lyonnais est une création indispensable à nos commerçants qui, ayant toute leur fortune engagée en province, manquaient d'intermédiaires sûrs pour l'y aller chercher afin de faire face aux besoins les plus pressants.

Sous ce point de vue, cet établissement est l'avant-coureur de la banque nationale. Ces deux institutions, fonctionnant ensemble plus tard, se prêteront un mutuel appui, et soulageront à l'envi notre place affligée par la disparition du numéraire.

On le sait, l'argent est poltron ; mais, dans les circonstances où nous sommes, la peur serait funeste aux capitalistes qui en subiraient l'influence. Il y a long-temps que l'expérience l'a démontré : en temps de révolution, le parti le plus sûr c'est celui du courage.

Que l'on se pénètre donc bien de cette vérité que les capitaux seuls, par leur intervention, peuvent terminer la crise actuelle. Les éacher, c'est faire acte de mauvais citoyen, c'est être à la fois égoïste et inintelligent.

Affaires d'Italie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

On nous écrit de Plaisance à la date du 21 mars :

Nous sommes délivrés des petits tyrans. Après trois heures de combat le peuple a été victorieux ; un colonel hongrois et quelques officiers ont été tués du côté des Autrichiens. Le drapeau tricolore est arboré partout. Le duc a cherché à fuir, mais il a été arrêté. Un gouvernement provisoire est formé. Le peuple a chassé hier soir les jésuites.

Le fort de Pizzighettonne s'est rendu à la population, qui marche au secours de Milan avec 50,000 hommes.

On dit que Milan a été délivré. Dieu le veuille ! On ajoute que le roi Charles-Albert se rendra demain sur la frontière, et que ses troupes se porteront en Lombardie pour aller au secours de Milan.

Paris, le 24 mars 1848.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Nous n'avons pas de fiel contre les anciens opposants dynastiques ; ils avaient une œuvre à faire, ils l'ont faite, la plupart avec con-

science, beaucoup d'entre eux avec talent. La tribune française a été honorée par eux, et nous sommes bien loin de penser que ces citoyens soient de ceux dont il faut oublier les services. Leur talent de parole, leurs études parlementaires, leur dévouement très sincère, nous le croyons, à notre patrie, devront être utilisés et trouveront leur emploi tout naturellement, quand les jours d'angoisses et de luttes seront passés, quand la France aura repris toute sa sérénité, quand elle se sera donnée des institutions assises sur des fondements inébranlables. Mais, aujourd'hui, que veulent les amis de M. Thiers et de M. Barrot? Quelle mission prétendent-ils se faire donner?

Nous savons bien que beaucoup d'entre eux, se présentant au suffrage universel, ont chance d'être élus. Mais leur patriotisme devrait leur conseiller de retirer spontanément leur candidature; ils devraient comprendre qu'il ne suffit pas d'inspirer de la confiance par son caractère privé, dans les circonstances où nous sommes, et que les antécédents doivent être d'un grand poids dans la balance électorale. Nous allons être plus explicites.

Que va-t-il se passer? Neuf cents membres vont sortir des comices du peuple et se rendre à Paris. Nous ne tenons pas compte de quelques socialistes qui entrèrent dans l'assemblée et qui formeront une mince fraction. Mais on peut supposer que l'assemblée se divisera en deux partis: l'un se composera d'hommes pressés de tout reconstruire, et qui aimeront mieux improviser que d'agir avec une sage virilité; l'autre parti, et nous croyons que ce sera le plus grand nombre, voudra donner à la liberté et à l'ordre de fortes assises, et bâtir un monument que ne renversent pas les réactions de l'absolutisme.

Ce parti, pour qu'il soit fort, pour qu'il agisse librement, environné de la même confiance qui entoure à présent le gouvernement provisoire, ce parti, que lui faut-il? La foi du peuple en lui. Et cette foi, notre salut, qu'est-ce qui la fera naître? qu'est-ce qui la soutiendra? qu'est-ce qui l'entretiendra? Les antécédents politiques de ce parti, le souvenir de ce que chacun de ses membres aura fait pour la cause républicaine.

Qu'iront donc faire à l'assemblée les anciens amis de M. Odilon Barrot? Des élégies sur le pouvoir tombé? Il y a autre chose à faire. Des professions de foi républicaines? On n'y en a pas. Formeront-ils une phalange séparée? ou se réuniront-ils au grand parti de la démocratie qui veut fonder une liberté large et régulière? Dans le premier cas, ils n'auront aucun crédit et seront suspects; dans le second ils feront suspecter les républicains qu'ils condamneront à leur alliance. Ils suivront ces républicains, oui, mais la calomnie dira que ce sont ces républicains qui les suivent. En temps de révolution, l'homme habile méprise toujours la calomnie, mais il s'attache à lui ôter d'abord tout prétexte.

En vérité donc, en notre âme et conscience, nous pensons que, pour faire la constitution et les premières lois qui en seront l'esprit et le corollaire, les hommes qui se rallient à la République doivent laisser seuls à l'œuvre les républicains de vieille date, ceux qui ont vu venir l'événement du 24 février comme le résultat de leurs efforts. La situation est des plus graves. Les faits se sont accumulés avec une rapidité étourdissante. Le torrent devient fleuve. C'est à ceux qui l'ont vu, non sans émotion, mais sans peur, se précipiter, qu'il appartient de creuser son lit et de diriger ses eaux majestueuses et fécondes. Nous avons eu l'énergie qu'il fallait pour ouvrir les sources; qu'on nous laisse le soin de régulariser leur épanchement et de prévenir les inondations. Nous avons, nous le répétons, pour accomplir cette œuvre, une force qui manquera à d'autres: la foi du peuple en nous. Qu'on nous laisse tout seuls à l'œuvre!

— On a déjà mentionné la mesure prise par le gouvernement contre des invalides qui se sont livrés à l'acte d'insubordination le plus grave. Ces invalides avaient porté une réclamation au général Petit, leur commandant, sur l'administration de l'hôtel. Ils avaient un drapeau. Le général les reçut un peu brusquement, et, dans un moment de confusion, le drapeau tomba. Les réclamants, prétendant que le général avait foulé aux pieds ce drapeau, ne craignirent pas de le conduire en voiture jusqu'à l'état-major de la garde nationale.

Les auteurs de cet acte inqualifiable de la part d'anciens soldats soldats qui n'ont pas l'excuse de la fougue de l'âge, et qui ont cédé peut-être à un moment d'ivresse, sont en prison, et il va être statué sur leur sort.

Les liens de la discipline ont besoin d'être resserrés partout, et le général Cavaignac y doit veiller avec le plus grand soin dès son arrivée à Paris.

— Le 48^e de ligne, qui venait à Paris, a reçu contre-ordre à Saint-Denis et à Pontoise, et s'est dirigé sur Auxerre. Nous persistons à ne pas comprendre qu'on éloigne de Paris de braves soldats qui sont du peuple comme nous, et qui sont les défenseurs de la nation. Nous ne faisons qu'exprimer ici les sentiments de tout le gouvernement provisoire et de tout le peuple parisien. Si on persiste à vouloir priver la capitale de la présence de nos régiments, il ne fallait pas les placer dans le cortège des funérailles il y a trois semaines, dans ce cortège où la population parisienne les a vus avec une si vive satisfaction.

— Aujourd'hui le général Petit a été réinstallé à l'hôtel des Invalides par le général Courtais et le ministre de la guerre par intérim. Cette réinstallation a eu lieu en présence de tout l'état-major, d'un grand nombre des élèves de Pécole et d'une centaine de gardes nationaux. Les ouvriers du Champ-de-Mars qui avaient pris une part à la déplorable émeute d'hier étaient rangés sur l'esplanade, et les invalides dans l'hôtel.

M. le ministre de la guerre et le commandant en chef des gardes nationales de la Seine ont passé dans les rangs et ont prononcé plusieurs allocutions accueillies aux cris de *Vive la République!* *Vive le gouvernement provisoire!* *Vive le général Petit!*

— Abd-el-Kader vient d'adresser au gouvernement provisoire une lettre de quatre pages qui est arrivée aujourd'hui. Il applaudit à l'établissement du gouvernement républicain, qui est conforme aux vues de Dieu, et qui doit être le règne de la justice et de la fraternité. Il réclame l'exécution de la parole française qui lui a été donnée par M. Lamoricière, et il croit pouvoir en attendre l'accomplissement d'un régime qui est par sa nature même ennemi de l'injustice et de l'oppression. Il renouvelle ses protestations envers la France, et demande à être envoyé à la Mecque ou à Médine pour y étudier et adorer Dieu jusqu'à la fin de ses jours.

— On pousse avec activité les travaux du pont d'Asnières, détruit le 25 février. Sa reconstruction, dirigée avec soin, et faite sur l'ancien modèle, pourra être terminée dans la première quinzaine du mois prochain. Le service de la ligne de Paris à Rouen, à partir de l'embarcadere de Paris, pourra être repris immédiatement. Les dégâts causés aux stations de cette ligne, à Maisons, à Mantes et à Rouen, sont à peu près réparés. Les travaux de restauration sur le chemin de fer du Nord sont terminés sur la première section; le service de cette ligne est parfaitement fait, et l'approvisionnement de Paris est assuré.

— Il y a dans Paris une foule de clubs dont la plupart sont très inoffensifs, et leur multiplicité même, ainsi que la diversité des questions et des opinions qui s'y produisent, serviraient mieux que toute répression de garantie à l'ordre et à la tranquillité publique.

Cependant un club, qui s'intitulait *Club des Jacobins*, s'était ouvert dans le faubourg du Roule. Sur l'affiche qui annonçait l'ouverture de ce club étaient énoncées des doctrines qui tendaient à nous ramener à une époque funeste. Les affiliés de ce club se ceignaient d'une écharpe rouge.

Hier au soir, comme leur troisième ou quatrième séance venait de commencer, une masse d'ouvriers s'est spontanément portée sur le local occupé par eux, et les a jetés à la porte sans autre forme de procès, en disant: « A bas les écharpes rouges! à bas les hommes de 93! Vous êtes les ennemis de notre République! A bas les hommes de sang! »

— Le ministre de l'intérieur, sur la demande des sociétaires du Théâtre de la République (Théâtre-Français), a constitué une commission chargée d'examiner les questions relatives à la liquidation de la société. Elle se composera de MM. Béranger, F. Pyat, E. Arago, Rolle, Albert-Aubert, Scribe, A. Longpré, Rosier, hommes de lettres; Michelot, Desmousseaux, sociétaires retraités; Provost, Samson, Régnier, sociétaires en exercice; Montagnier, directeur-général des fonds au ministère des finances; Benoist Champy, membre du conseil judiciaire. Le directeur des beaux-arts remplira près de cette commission les fonctions de délégué du gouvernement.

Nous croyons devoir emprunter au *Courrier de la Sarthe* l'article suivant, qui nous paraît inspiré par la véritable intelligence de la situation:

« Y a-t-il injustice à nous, républicains de vieille date, à refuser nos suffrages, notre appui aux hommes de l'opposition dynastique, à les repousser au profit de candidatures vraiment républicaines? Voilà ce que plusieurs personnes pourraient encore se demander bien timidement.

» Injustice! repousser les dynastiques du sanctuaire où l'on devra graver les tables de la loi républicaine, mais n'est-ce point pour tout homme sérieux, pour tout homme doué du plus simple bon sens, le premier devoir à accomplir?

» Que sont donc les dynastiques? Des royalistes d'hier, à opinions plus modérées que les royalistes du centre, mais enfin des royalistes qui n'ont ni désiré, ni appelé, ni voulu la révolution et la république; des royalistes qui, si le bruit du combat et la grande voix populaire n'eussent couvert les cris de détresse de la dynastie déchue, fussent allés respectueusement à son aide, comme ils l'ont fait plusieurs fois, protestant contre les criminelles tentatives des factions.

» Or, ne serait-ce pas un grand danger pour la République, à peine à son berceau, que de voir ses destinées, son avenir confiés aux mains débilés de ceux qui viennent à peine de se rallier à ce peuple auquel ils refusaient les droits électoraux qu'il a su se donner lui-même? Ne serait-ce pas remettre la République en question? Et il ne manquerait point de républicains du lendemain, parmi les débris de l'opposition dernière, qui tourneraient encore un œil attendri vers la régence, et qui, sous prétexte de consolider le règne républicain, le dénatureraient encore sous toutes leurs habitudes royalistes, et nous donneraient, au lieu d'une République démocratique, une République entourée d'institutions monarchiques.

» Or, ces tentatives, le peuple ne les souffrirait pas; ceux qui voudraient les mettre à exécution y péroreraient à la tâche. Ne vaut-il donc pas mieux qu'ils oublient leurs traditions du passé en regardant faire, à leur tour, les citoyens probes, dévoués, intelligents, auxquels la France confiera le soin de sa régénération? N'est-ce point une abnégation nécessaire et dont la patrie pourrait leur tenir compte plus tard?

» Les hommes de l'opposition dynastique ont accompli à peu près le rôle des 221 avant 1830; ils ont amené, sans s'en douter, une révolution contre laquelle ils protestaient par tous leurs actes; ils ont vu arriver le renversement d'un gouvernement là où ils provoquaient seulement la chute d'un ministère. Les 221, revenus à la chambre après 1830, ont insensiblement fait et consolidé la contre-révolution orléanienne. Les hommes de l'opposition dynastique comprendraient-ils les nécessités de la situation mieux que ne l'ont fait autrefois les 221? Nous en doutons très fortement; aussi les repousserons-nous de la constituante avec toute l'énergie qui nous est donnée, au nom de leur impuissance, au nom des principes républicains auxquels nous avons, depuis tant d'années déjà, voué toute notre existence. »

Nous lisons dans le *Moniteur Industriel*:

« La situation s'améliore.

» Ce qui l'a rendue si difficile, c'est que, la République proclamée, un grand nombre de personnes se sont empressées de réaliser une somme plus ou moins forte en espèces.

» Aussitôt les offres de toutes valeurs ont été innombrables et les demandes infiniment rares; aussitôt la dépréciation a été immense. C'était inévitable, car tout notre numéraire ne suffirait pas pour fournir 60 francs à chacun de nous. Or, si l'immense majorité ne possède pas et n'a pas besoin de posséder 60 francs en espèces, combien y en a-t-il à qui une somme dix fois, cent fois et mille fois plus forte est nécessaire, non pas seulement pour ne pas redouter le lendemain, mais surtout pour le mouvement de leur commerce et pour les salaires de leurs ouvriers?

» Aussi l'étendue de la crise actuelle ne doit étonner personne, surtout si l'on considère que la dette publique et les actions de chemins de fer s'élèvent à plusieurs milliards; qu'il y a aujourd'hui des coupons de rente et des actions de chemins de fer dans une infinité de mains, et que le commerce de toutes les marchandises, excepté celui des substances alimentaires, ayant été tout-à-coup ralenti, chacun a été forcé de porter au marché la seule valeur qu'il pouvait vendre tout de suite, qui sa rente, qui son bon du trésor, qui ses chemins de fer, qui ses canaux, et cela sans s'inquiéter du prix, car ni la peur, ni l'honneur ne pensent à compter.

» Mais chacun commence à voir les choses telles qu'elles sont. La République n'a pas jeté nos écus à la mer. Nous possédons aujourd'hui tout ce que nous possédions hier. Il y a plus, les dépenses seront bientôt forcément moins considérables et les impôts forcément moins élevés. Mais, s'il en est ainsi, il y aura plus d'argent, plus de puissance de dépenser, dans la classe la plus nombreuse. Or, que nous manque-t-il aujourd'hui pour que le bien-être soit plus grand, beaucoup plus grand qu'autrefois? A coup sûr, ce ne sont ni les ingénieurs, ni les manufacturiers, ni les ouvriers. Ce n'est pas la terre non plus, ni les éléments du travail. On n'osera prétendre que c'est la volonté du bien-être. Mais que nous manque-t-il donc? Ce qui nous manque, c'est le débouché, c'est une grande augmentation dans la consommation. Eh bien! est-ce que la demande des produits sera réduite et pourra être moindre quand le nombre des consommateurs ayant de l'argent à la main sera augmenté et augmentera indéfiniment?

» Qu'il y eût, avant d'en arriver là, bien des obstacles à surmonter, c'est incontestable. Mais l'on ne contestera pas non plus qu'il y ait devant nous des éléments puissants de richesse et de bien-être que l'on aurait vainement cherchés sous le régime ancien.

» D'autres observations viennent aussi rassurer les esprits. La crise

financière est très grande, plus grande même que la plupart ne le pensent. Mais, jusqu'à ce jour, ni au dedans, ni au dehors, rien n'est venu l'aggraver. Il y a plus, la tranquillité entière à l'intérieur, les révolutions qui viennent d'éclater à l'extérieur, donnent à notre nouvelle forme de gouvernement une force qui va tous les jours en augmentant. Aussi, même pour ceux qui n'ont jamais vu la République que coupant des têtes et se battant contre l'étranger, la situation actuelle est un spectacle on ne peut plus propre à faire réfléchir et à inspirer de la confiance. »

Pièces officielles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

Par décret du gouvernement provisoire, il est ouvert au ministre des travaux publics, sur les fonds de l'exercice 1848, un crédit extraordinaire de 250,000 fr. pour la construction d'une salle provisoire destinée à la séance nationale.

— Le gouvernement provisoire, Considérant qu'il importe de pourvoir au paiement des travaux les plus urgents de conservation et d'entretien des bâtiments faisant partie de la dotation de l'ancienne liste civile, lesquels font retour au domaine de la République et rentreront désormais dans les attributions du ministre des travaux publics,

Décète: Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur les fonds de l'exercice 1848, un crédit de cinq cent mille francs pour la conservation et l'entretien des édifices ci-après:

Palais du Louvre et sa galerie. — Palais des Tuileries et son jardin. — Palais-National. — Ecuries du Carrousel. — Ecuries du faubourg du Roule et de la rue Montaigne. — Palais de l'Élysée. — Hôtel et magasins du mobilier de la liste civile. — Monument religieux de la rue d'Anjou-Saint-Honoré. — Manufacture des Gobelins. — Palais de Versailles et de Trianon, leurs parcs et jardins. — Eaux de Versailles et machines de Marly. — Palais de Saint-Cloud et son parc. — Palais de Meudon. — Palais de Fontainebleau. — Palais de Compiègne. — Palais de Pau. — Manufacture de porcelaines de Sèvres. — Manufacture de tapisseries de Beauvais.

— Le gouvernement provisoire, Vu le rapport du ministre de la justice;

Vu l'article 119 du code d'instruction criminelle, portant que les cautionnements que doivent fournir les prévenus de délits lorsqu'ils obtiennent la liberté provisoire ne peuvent être au-dessous de cinq cents francs; Considérant que cette disposition consacre une flagrante inégalité parmi les détenus; qu'elle a pour résultat d'exclure du bénéfice de la liberté provisoire tous ceux qui ne peuvent déposer une somme de cinq cents francs; Considérant que les garanties de la représentation devant la justice d'un prévenu de simple délit peuvent se puiser non seulement dans sa fortune, mais dans sa position personnelle, dans son domicile, dans sa profession, dans ses antécédents, enfin dans la nature même du fait qui lui est imputé;

Décète: Le premier paragraphe de l'article 119 du code d'instruction criminelle est abrogé.

— Par arrêté du gouvernement provisoire, Provisoirement les pourvois en matière de contributions directes seront, jusqu'à ce que l'arrêté ait été vidé, renvoyés devant la section de législation du conseil d'état.

Toutefois les pourvois pour lesquels il y aurait constitution d'avocat continueront à être jugés en séance publique, les avocats des parties entendus; le rapport en sera fait par un des membres de la section.

Pourront être également posés en séance publique les pourvois que le président de la section croirait nécessaire d'y renvoyer à raison de la gravité des questions.

Les affaires des cultes seront désormais soumises à l'examen de la section de l'intérieur et de l'instruction publique.

— Le gouvernement provisoire, considérant qu'il est du plus grand intérêt d'organiser sur de nouvelles bases un corps spécial chargé de veiller à la sécurité politique, à l'ordre, à la circulation des rues, au maintien, jusqu'à nouvel ordre, des réglemens relatifs à la grande et petite voirie, décrète:

Art. 1^{er}. Il sera créé, par les soins du ministre de l'intérieur et du maire de Paris, un corps spécial sous le titre de *gardiens de Paris*.

Art. 2. Ces gardiens ne seront point armés.

Art. 3. Ils auront pour mission de veiller à la paix publique, à la conservation des établissements nationaux et des propriétés privées. Ils exerceront une protection bienveillante envers toutes les personnes qui en auront besoin, leur caractère devant être en général, aux yeux du gouvernement provisoire, une sorte de magistrature populaire.

Art. 4. Ces gardiens seront assez nombreux pour que chacun d'eux puisse veiller à la sûreté de soixante à cent maisons.

Art. 5. Une taxe spéciale fournira aux frais de création et d'entretien des gardiens de Paris. Cette taxe sera établie de manière à peser seulement sur les propriétaires et les locataires dont le loyer s'élève à plus de 1,000 fr. par an.

— Par arrêté du gouvernement, le capitaine Filippi est nommé gouverneur du château d'Amboise.

— Le ministre de l'intérieur, Considérant que les monuments historiques dont l'Etat assure la conservation doivent comprendre non seulement les édifices précieux sous le rapport de leur exécution ou de l'histoire de l'art en France, mais aussi ceux qu'un souvenir glorieux recommande au respect du peuple;

Considérant que la salle du Jeu-de-Paume, à Versailles, est le lieu où pour la première fois s'est produite avec éclat et solennité la volonté nationale;

Sur le rapport du directeur des beaux-arts;

Arrête:

La salle du Jeu-de-Paume, à Versailles, est classée parmi les monuments historiques.

Comme nous en ayons exprimé le vœu, une instruction est commencée contre M. Libri, ce savant que la monarchie avait accueilli avec tant de faveur et qui volait nos manuscrits nationaux dans nos bibliothèques.

Le document qui a été publié, et qui était signé par M. Boucly, n'avait pas fait partie des archives du ministère des affaires étrangères; mais cette pièce, communiquée par M. Hébert à M. Guizot, a été, au moment où la foule s'est introduite dans l'hôtel du boulevard des Capucines, trouvée dans le cabinet de l'ex-président du conseil, et c'est par la personne qui s'en est alors emparée qu'elle a été communiquée au *Moniteur*.

Dès que le commissaire du gouvernement près le tribunal de la Seine, M. Landrin, a eu connaissance des inculpations qui pesaient contre M. Libri, il a requis qu'il fût procédé à une information qui a été communiquée à M. Halton, juge d'instruction. On assure que les deux magistrats ont opéré aujourd'hui une perquisition d'abord dans le logement qu'occupait M. Libri à la Sorbonne, et ensuite chez une personne impliquée dans la poursuite comme complice de la spoliation de nos bibliothèques. M. Libri a, dit-on, quitté Paris depuis quinze jours, après avoir fait enlever sa bibliothèque. Toutefois, on prétend que la perquisition a amené la saisie de pièces qui prouvent les soustractions imputées à M. Libri, et qui donnent l'espoir de retrouver la plupart des manuscrits détournés.

On ajoute que M. Halton, juge d'instruction, a ensuite décerné de nombreuses commissions rogatoires qui ont été expédiées particulièrement à Montpellier, à Carpentras, à Troyes, à Auxerre, à Poitiers, à Grenoble et à Lyon. Plusieurs témoins ont en même temps été appelés dans le cabinet du juge, qui a recueilli les déclarations de MM. Techner fils, libraire; Carteron, employé aux archives du royaume; Tripier, garde des archives de l'ancienne liste civile; Tilliard, libraire; Lacabane, employé de la Bibliothèque nationale; Chauchard, sous-bibliothécaire du ministère de l'instruction publi-

que; Scott, marchand d'estampes; Moreau, restaurateur de livres; Simonin, réparateur et laveur de livres et gravures.

D'autres témoins, au nombre desquels figure le chef du service de sûreté, M. Allard, ont été assignés pour être entendus aujourd'hui. M. Libri, contre lequel un mandat d'amener avait été décerné, est arrivé en Angleterre par Folkestone.

On nous communique la traduction d'une espèce d'adresse du peuple allemand à la diète germanique.

Cette pièce, dont voici la teneur, est, à ce qu'il paraît, distribuée à profusion dans toute l'Allemagne.

LE PEUPLE ALLEMAND A LA DIÈTE GERMANIQUE.

Pour la première fois depuis trente ans le peuple allemand entend avec une juste surprise la voix de la diète, qui engage à la concorde les peuples et les souverains. La nation allemande a accepté cette invitation d'une part avec joie, de l'autre avec une juste indignation. Maintenant qu'un des plus puissants trônes est tombé, et que la vague bruyante de la liberté des peuples frappe menaçante à tous les autres trônes, on nous leurre encore de promesses. Confiance et liberté de la presse! nous crie-t-on. Sur le champ de bataille ensanglanté de Leipzig, après la victoire bravement remportée par leurs peuples, les princes s'étaient agenouillés en jurant liberté pour leurs peuples. Ils ont manqué à leurs serments, oui, manqué à la foi jurée, car aucune de toutes ces promesses ne fut tenue; et, au lieu d'obtenir la liberté, la nation allemande fut courbée sous l'oppression et la honte, et chaque gouvernement allemand fut soutenu dans ses actes les plus révoltants par la diète, qui a toujours été un empêchement au développement intellectuel de la nation allemande.

La diète a-t-elle jamais engagé les princes à tenir leurs obligations envers les peuples? Non!

La diète a-t-elle signalé au duc de Nassau son tort, lorsqu'il s'appropriait les domaines de l'Etat et fit mettre en prison les nobles députés du pays qui s'y opposaient? Non!

La diète a-t-elle entendu la voix du peuple allemand et le cri d'alarme des Hanovriens à la perte de leur constitution? Non!

La diète a-t-elle remis à la raison l'immoral électeur de Hesse, lorsqu'il dissipait avec sa concubine les millions du pays appauvri? Non!

La diète a-t-elle protégé les pays allemands de Schleswig et Holstein contre le roi de Danemark? Non!

Cette diète a-t-elle empêché le roi de Prusse de faire mitrailler les tisserands affamés de la Silésie, au lieu de les nourrir avec les millions qu'il a dépensés pour fêter une reine étrangère? Non! (Allusion au voyage de Victoria à Berlin.)

La diète a-t-elle retenu cet hypocrite et coupable poète de Bavière dans ses actions noires et sa conduite impudente, lorsqu'il fit d'une baladine espagnole une comtesse, à la honte du peuple allemand? Non!

La diète a-t-elle demandé compte à cet arrogant prince de Saxe, qui a fait mitrailler les bourgeois de Leipzig? Non!

Cette diète a-t-elle demandé une indemnité aux faux monnayeurs de Cobourg, qui ont trompé le peuple allemand pour des centaines de mille thalers? Non!

La diète a-t-elle empêché les gouvernements prussien et autrichien d'employer les guerriers de leurs états comme valets de bourreau en Pologne et en Italie? Non!

Cette diète a-t-elle eu soin que tout Allemand à l'étranger eût la protection qui lui appartient? Non; mais elle a consenti qu'on exilât de la Prusse les nobles hommes de Bade, de Itzstein et Hecher, comme de misérables malfaiteurs.

En conséquence, la nation allemande ne reconnaît plus aucune diète, ni ses décisions prises ou encore à prendre.

La nation allemande ne craint nullement la nation française, mais elle y reconnaît au contraire une sûre caution de sa future liberté.

Le peuple allemand veut: la liberté de la presse, un parlement général, dissolution du système de deux chambres, diminution de la liste civile et pensionnaire; la dissolution de l'armée, cette camisole de force pour les peuples, ces marionnettes des princes, et, par contre, l'armement général du peuple.

Si ces demandes ne sont pas pleinement et à l'instant accordées au peuple allemand, alors l'avenir prouvera qu'il saura les obtenir par une autre voie.

Le peuple allemand sera uni et formera un tout avec ses fils, quoiqu'ils paraissent encore séparés de lui, étant encore habillés aux couleurs des princes, et puis le beau jour naîtra qui doit nous réunir tous sous un seul drapeau noir, rouge et or, en une seule Allemagne.

Vive la France! vive l'Allemagne réunie!

Afrique française.

ALGER, 11 mars. — M. le général de brigade Levasseur est chargé, par intérim, du commandement de la province d'Alger.

M. le général Pelissier est chargé, par intérim, du commandement de la province d'Oran.

M. le général Levasseur entrera en fonctions dès qu'il sera arrivé de Milianah. M. le général Pelissier a pris possession de son commandement le 8 mars courant.

12 mars. — M. Morris, général de brigade en disponibilité, est remis en activité, et prendra immédiatement le commandement intérimaire de la subdivision de Milianah.

M. le colonel Leflo, du 52^e de ligne, est chargé, par intérim, du commandement de la subdivision de Mostaganem, et est entré en fonctions le 8 mars courant.

Affaires de Suisse.

On lit dans la Suisse du 21 mars:

Des nouvelles importantes pour la Suisse ont été apportées hier à Berne par M. Funk, vice-président du gouvernement et délégué du vorort dans le canton d'Uri. Ainsi que nous l'avons annoncé, le landrath de ce canton, réuni le 18 pour statuer sur la demande du vorort de lui livrer les papiers du Sonderbund trouvés à Fluelen, a rejeté cette demande à une immense majorité, et déclaré que les pièces dont il s'agit sont la propriété du canton d'Uri.

Voici, en substance, le compte-rendu que M. Funk a donné de la séance du landrath du 18 dans son rapport au vorort.

Le landrath était appelé à se prononcer sur la demande du vorort. Dans l'intervalle, le gouvernement d'Uri avait reçu de semblables demandes de la part de M. Vincent Muller, au nom de M. Siegwart-Muller, son beau-frère, de même que de la part du gouvernement d'Uri.

Immédiatement après l'ouverture de la séance, qui était publique, M. l'avocat Lusser remit au président, M. Zraggen, une lettre signée par MM. l'ancien landammann Schmid, Lauener et Vincent Muller; ces messieurs protestaient contre la remise des susdits papiers au vorort.

Un fait étrange se passa alors. L'avocat Lusser fut introduit dans la salle et invité à plaider devant l'assemblée la cause des réclamants. Il exposa que ses clients, comme anciens membres du conseil de la guerre du Sonderbund, ont un grand intérêt dans cette affaire; que la diète ayant décidé qu'une enquête serait dirigée contre eux, en livrant les pièces du procès, on livrerait aussi les personnes, et l'on reconnaîtrait l'autorité d'un tribunal étranger, ce que ne peut faire le landrath d'Uri, canton souverain; que si ses clients sont coupables, c'est aux autorités d'Uri qu'il appartient exclusivement d'en juger et d'en rendre compte au peuple; qu'enfin le vorort n'a ici aucun droit et que sa demande doit être repoussée.

Le landrath résolut ensuite négativement la question de savoir si les parents de M. Siegwart-Muller, comme parties intéressées, devaient quitter la salle. Après en avoir publiquement lu de quelques pièces du Sonderbund. La plus importante, ajoute le rapport, c'est un projet de partage de la Suisse. Voici comment le Sonderbund avait partagé le canton de Berne:

Le Jura bernois, jusqu'à l'Aar et à la Thiele, aurait formé le canton de Porrentruy.

L'Oberland aurait été donné partie à Unterwald et partie au Valais. Seltigen, Schwarzenbourg et Laupen, à Fribourg.

Zurich. Le territoire qui s'étend de l'Albis à la Limmat aurait été donné à Lucerne.

Argovie. La partie catholique et les districts de Zofingue et de Kulm, aussi à Lucerne.

Vaud. Les districts d'Aigle, Ormont et Château-d'Oex, au Valais. Avenches jusqu'à Lucens et de Vevey à Châtel-Saint-Denis, à Fribourg.

Glaris supprimé; la vallée de la Linth aurait passé à Schwytz, le reste à Uri.

Les jésuites auraient été installés généralement dans les cantons catholiques, tous les couvents rétablis. Des commissaires fédéraux auraient pourvu à l'exécution de ces mesures, de concert avec les gouvernements provisoires qu'on aurait établis.

Pour Berne, les personnages suivants étaient désignés pour composer le gouvernement provisoire: MM. Fischer, ancien avoyer, Blosch et Knechtelhofner.

Pour le nouveau canton de Porrentruy: MM. Moreau, Garnier et Péquinot.

Pour Zurich: M. Bluntschli et consorts.

Pour Saint-Gall: M. Baumgartner.

Pour Soleure: MM. Muller, d'Aix.

Sur les contributions qu'on aurait imposées aux cantons radicaux, on aurait prélevé un million de francs pour fonder à Lucerne une université catholique.

Mais l'homme propose et Dieu avec son peuple dispose. Bien des événements ont passé là-dessus, bien des illusions se sont dissipées, et l'on se résigne à attendre un nouveau cataclysme qui réalisera des espérances tant de fois déçues et jamais abandonnées.

Nous venons d'annoncer la résolution prise par le landrath d'Uri. Le vorort a été débouté; le landrath a donné gain de cause à ce monsieur Lusser et aux trois conspirateurs du Sonderbund. Mais le vorort n'entend pas passer par le trou de l'aiguille. A son tour, il a décidé hier au soir la mise sur pied de quatre bataillons: un bataillon bernois (Seiler), un zurichois, un argovien, un saint-gallois; plus une batterie d'artillerie et une compagnie de carabiniers qui devront être fournies par Lucerne. Il a ordonné que ces troupes occupent immédiatement le canton d'Uri, si, dans le délai de quarante-huit heures, les actes du Sonderbund n'étaient pas livrés aux commissaires fédéraux. M. le vice-président Funk est reparti immédiatement pour Altorf, en qualité de premier commissaire; il y sera accompagné par M. l'avocat Placide Meier, de Lucerne, nommé second commissaire.

Nous croyons que le landrath d'Uri se montrera plus docile quand il aura appris que le dernier soutien de l'oligarchie des petits cantons, le prince de Metternich, a dû forcément entreprendre un voyage d'agrément, à son âge et dans cette saison encore si neigeuse.

— La commission pour la révision du pacte a adopté, dans sa séance d'hier, le projet déjà adopté par la première section touchant la représentation suisse. Il y aurait un conseil de représentants élus par le peuple suisse, un député par 20,000 âmes, une diète représentant les vingt-deux cantons, un conseil fédéral et un tribunal fédéral. Telle serait l'organisation fédérale.

ASSISES EXTRAORDINAIRES DE LA HAUTE-GARONNE.

Affaire Cécile Combettes.

Viol et meurtre. — Un frère de la doctrine chrétienne accusé.

PRÉSIDENCE DE M. LABAUME.

Audience du 21 mars 1848.

Marie Terrisse, femme Baylac, tante de Cécile, reproduit sa déclaration sans aucune variation.

Antoine Talon, Raymond Gabriel répètent leurs dépositions relatives à l'emploi du temps de Conte le 15 avril.

Jean Rudel, coiffeur à Lavar. (La déposition de Rudel est presque en tout point semblable à celle du 16 mars.)

M. le président: Quand vous fûtes appelé chez les frères, dans le premier parloir, le samedi 17, le frère Floride ne vous donna-t-il pas le signal de la petite? — R. Oui.

D. Vous rappelez-vous comment il s'exprimait? — R. « C'est une petite qui porte un mouchoir bleu à pastilles blanches et une robe de Castres. »

D. Vous êtes-vous aperçu si le frère Floride s'adressait plus particulièrement à vous? — R. Il s'adressait à tous deux.

D. Vidal est-il resté en arrière quand vous êtes sorti, vous? — R. Non.

D. On ne lui a pas parlé en particulier? — R. Non.

D. A cette entrevue, Vidal affirma comme vous que vous n'aviez pas vu la petite? — R. Oui.

D. Et cependant c'est en sortant et en passant devant le cimetière que Vidal vous dit: « Allons voir le cadavre pour voir si je reconnaitrai la petite que je crois avoir vue? » — R. Oui, et cela me surprit. Chez Bonheure il répéta le propos, et je lui répondais: « Comment peux-tu l'avoir vue, quand moi, qui ne l'ai pas quitté, je ne l'ai pas vue? »

L'huissier appelle Vidal. (Mouvement de curiosité.)

M. le président au témoin: Vidal, avant de faire votre déclaration, je dois vous rappeler que d'abord dans cette affaire votre nom a acquis une célébrité malheureuse. Vous avez long-temps hasardé des propos bien inconsidérés, bien mensongers, qui ont pu un instant égarer la justice. Plus tard, vous les avez démentis; mais au moment même où vous les démentez, il vous reste un souvenir confus de vos anciennes illusions qui empêchent enfin que la vérité sorte de votre bouche dans toute sa pureté. Songez que vous allez être soumis à une épreuve décisive. Dégagez-vous de vos souvenirs, de vos antécédents fâcheux. Dites-nous la vérité avec candeur, avec sincérité, avec fermeté. Voyons, faites votre déclaration.

Le témoin commence par confirmer les dires de Rudel quant à la journée du 15. Il soutient avec fermeté que ni dans le parloir, ni dans le corridor, il n'a vu ni femme ni fille; qu'étant dans le parloir et dans le corridor, personne n'a sonné, personne n'est entré.

M. le président: Quand on vous manda chez les frères le 17, vous donna-t-on le signal de la petite? — R. Oui; le frère Floride ou Crouzat me dit qu'elle portait un mouchoir à pastilles blanches.

D. En sortant, vous alliez au cimetière, et vous disiez à Rudel qu'il vous semblait avoir vu la petite. Chez Bonheure vous le dites aussi? — R. Oui.

D. L'avez-vous jamais cru sérieusement? — R. Non. Je disais qu'il me semblait l'avoir vue.

D. Cependant vous affirmez que, soit dans le parloir, soit dans le corridor, vous n'avez pas vu la petite? — R. Bien sûr, non.

D. Dans le parloir, comment étiez-vous placés? — R. Assis tous cinq et en rond.

D. Vous rappelez-vous si Navarre était debout sur le seuil de la porte? — R. Non, vous dis-je, il était assis comme nous.

D. Et vous sortîtes tous les cinq ensemble? — R. Tous les cinq ensemble.

D. Avez-vous aperçu un parapluie adossé au mur, du côté de la loge du portier? — R. Non.

D. Eh bien! on serait porté à penser qu'il doit vous sembler seulement que vous avez vu les corbeilles.

Le témoin ne répond pas.

D. Si vous avez vu la corbeille de livres, vous avez vu la fille aussi? — R. J'ai vu le coin de la corbeille et non pas la fille.

Rolland et le frère Livien confirment leur première déclaration.

Arrive le frère Navarre, en religion Lieber. (Marques de curiosité.) C'est toujours son œil vif et bien fendu, tête et verbe hauts, tenue un peu leste qui oblige M. le président à le rappeler aux convenances.

Le témoin répète sa déposition du 16 février. Il se met plus que jamais en contradiction évidente avec Vidal et Rudel qui, confrontés avec lui, lui soutiennent en face qu'il ne dit pas la vérité: 1^o quand il dit que deux hommes étaient dans le parloir le 15 avril, pendant qu'eux, Vidal et Rudel, s'y trouvaient; 2^o quand il avance qu'après la conversation dans le parloir, il s'arrêta sur le seuil de la porte sept à huit minutes; 3^o quand il prétend qu'entrés dans le corridor, la porte de la rue était ouverte, et que l'aumônier s'étant présenté sur la porte, il aperçut sur le seuil de la porte de la rue comme une tête de femme ou de fille.

M. le président ordonne au greffier de tenir note de ces contradictions. La cour suspend un moment sa séance, et à la reprise, le greffier ayant terminé les notes demandées, M. le procureur-général requiert la cour de lui concéder acte de la réserve qu'il se fait de poursuivre Navarre, en religion frère Lieber, en répression du faux témoignage dont il s'est rendu coupable.

M^e Gase déclare ne pas s'opposer aux réserves de M. le procureur-général, sous le bénéfice de ses réserves contraires.

La cour donne acte, et le témoin se retire.

Le frère Laphien répète sa première déclaration.

Janissien, en répétant sa première déposition, n'affirme pas non plus que Navarre se soit arrêté sur le seuil de la porte. Il dit qu'ils sortaient tous, mais lentement.

Il avoue qu'on a sonné quand ils étaient dans le vestibule, et que la porte s'est ouverte par les soins du portier.

M. le président: Qu'entendez-vous par une porte qui s'ouvre par les soins du portier? Notamment, cela veut-il dire que le portier a ouvert la porte avec la clef?

Le témoin hésite et balbutie.

On lui donne lecture de sa déclaration écrite, et, pour s'y conformer, il déclare qu'il entendit distinctement le bruit de la clef tournant dans la serrure.

Crouzat, professeur de musique au pensionnat des frères. Ce témoin dépose avec beaucoup d'arrogance et les dents serrées. Il fait une fort longue déclaration, conforme à celle du 16 mars.

M. le président fait remarquer que son nom s'est trouvé mêlé aux entreprises dont Vidal et Rudel ont été l'objet relativement aux conférences qui ont eu lieu entre les frères et les ouvriers de Bonnet, serrurier.

D. N'auriez-vous pas eu à vous reprocher vous-même certaines agaceries envers Cécile Combettes, qui les aurait mal accueillies? — R. C'est faux.

D. Cécile étant venue vous apporter quelques livres, n'auriez-vous pas voulu la faire asseoir chez vous, et ne vous aurait-elle pas dit qu'elle ne voulait pas s'asseoir parce que vous lui faisiez peur? — R. (Avec fatuité.) Je me crois assez heureusement doté par la nature pour ne pas faire peur à une femme quand elle ne m'inspire pas d'autre sentiment. (Rumeur prolongée.)

M. le président fait observer au témoin qu'il ne doit pas confondre la frayeur qu'il inspirait à Cécile, avec la répulsion ou le dégoût, et que cette frayeur se concilie très bien avec les avantages personnels qu'il vient d'invoquer.

Le témoin persiste à dire qu'il n'a jamais songé à en faire un mauvais usage avec Cécile Combettes.

Conte, sa femme, Guillaumette Gestas, Marie Bresquignon et Pouvrier Lacombe sont successivement appelés et confrontés avec le témoin. Ils affirment tous que jamais Cécile n'a été l'objet d'aucune prévenance et d'aucune agaceries de la part de Conte.

Tous les témoins rappelés déclarent que Cécile ne dina pas chez Conte le jour indiqué; que ce jour-là, comme tous les dimanches, le dîner de Conte était fixé à midi et demi ou une heure.

La femme Baylac, tante de Cécile, qui entend ces explications, s'avance spontanément dans le parquet pour affirmer que le dimanche gras, jour qu'elle précise très bien, Cécile dina avec elle. La mère de Cécile la suit. Nous voyons peinte dans les traits de la pauvre femme l'indignation la plus vraie. L'émotion la suffoque.

Tous ces témoins, la femme Baylac exceptée, sont interpellés par M. le président, et déclarent que lorsque le témoin Crouzat entra dans l'atelier, il adressait à Cécile des compliments exagérés, s'asseyait près d'elle, et lui jetait des boulettes de papier, jusqu'à ce que Cécile et la dame Conte le priaient de rester tranquille.

Le témoin se dresse pour repousser ces assertions avec une indignation beaucoup plus dramatique que sincère.

L'audience est levée à cinq heures.

Chronique.

On nous prie de publier la lettre suivante:

« Lyon, le 25 mars 1848.

« Citoyen rédacteur,
« Je vous prie d'insérer dans votre journal de ce soir l'avis suivant:

« Depuis le 23 de ce mois j'ai donné ma démission de président du comité électoral républicain du quai de Retz, mes nouvelles occupations ne me permettant plus d'exercer ces fonctions.

« Agrérez, etc. ALCOCK, procureur-général à la cour d'appel. »

« Lyon, 25 mars 1848.

« Monsieur le rédacteur,
« Seriez-vous assez bon pour insérer dans votre journal la lettre suivante, que j'adresse au rédacteur du *Tribun du Peuple*?

« Agrérez, etc.
« A. M. le rédacteur du *TRIBUN DU PEUPLE*.

« Monsieur,
« Dans votre numéro d'aujourd'hui, en parlant des candidats à la députation du Rhône, vous dites de mon frère, Anselme Petetin, qu'il ne peut être ni candidat ni électeur, parce qu'il est Savoisien.

« Vos renseignements, Monsieur, sont inexacts. Mon frère Anselme Petetin est né, il est vrai, en Savoie, mais lorsque ce pays faisait partie de la France, né à Morzini, département du Mont-Blanc; de plus, il est né de père et mère français. Sa naissance en Savoie s'explique par cette circonstance qu'à cette époque mon père occupait un emploi pour la France, soit pays, dans l'administration des douanes.

« J'invoque votre loyauté pour l'insertion de cette lettre dans votre prochain numéro.

« Agrérez, etc. H. PETETIN. »

— M. Marion, commissaire extraordinaire du gouvernement, est venu à Vienne jeudi dernier, et en est reparti le samedi suivant, ainsi que MM. Clément et Reymond, membres de la commission provisoire administrative du département, qui l'avaient accompagné.

Le jour de son départ, M. Marion a constitué la municipalité provisoire de Vienne de la manière suivante:

MM. Faugier (Victor), ancien notaire, président, faisant fonctions d'officier de l'état civil; Marron, deuxième vice-président; Gagnère (Jean-Baptiste), tisseur de draps; Martinet, marchand de farines; Reymond-Baron, fabricant de draps; Timon (Joseph), imprimeur; Brillier (Marc-Antoine), avocat, premier vice-président; Allard, légiste; Henry, bijoutier; Pallanque, marchand de vins; Galland (Callixte); Ponthon (Louis), légiste; Berthet, fleur en laines; Lambert, juge au tribunal civil; Marqué (Louis), propriétaire; Levrat (Fleury), fabricant de cartes; Chaumartin (Laurent), ancien avoué; Meysson (Joseph), avoué; Lombard, marchand de laines; Roche (Dominique), propriétaire; Dargent, plâtrier. (Monsieur Viennois.)

— On nous adresse la pièce suivante:

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Aujourd'hui vingt-trois mars mil huit cent quarante-huit, les citoyens électeurs de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or se sont réunis en assemblée générale pour aviser, en vue des circonstances actuelles, à former un comité électoral correspondant avec les comités électoraux de Lyon, des communes suburbaines et rurales, afin d'éclairer l'opinion publique sur les représentants que le département du Rhône élira à l'assemblée nationale constituante.

Ce comité a été constitué régulièrement par bulletins et au scrutin secret:

Président, le citoyen Turrin (François).
Vice-président, le citoyen Belime (Jean-Pierre).
Secrétaire, le citoyen Morateur (André).
Trésorier, le citoyen Giraudier (Jean-Benoît).

De ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal les jour, mois et an susdits, et à l'instant les statuts du comité ayant été lus et approuvés, le citoyen Antelme a fait un discours sur l'importance et

Utilité du comité qui venait de se constituer.

TURPIN, président; BELIME, vice-président;
MORATEUR, secrétaire.

AVIS. — Le commissaire du gouvernement provisoire dans le département du Rhône,

Informé qu'un grand nombre d'ouvriers, étrangers à Lyon et aux villes suburbaines, y sont venus dans l'espérance d'y trouver du travail, et notamment de participer aux travaux publics ouverts par les diverses administrations;

Considérant que, si le sentiment de la fraternité porte à venir en aide à tous, une nécessité rigoureuse veut que l'on calcule les ressources pour la répartition des secours;

Considérant que les ressources sont impuissantes à fournir du travail simultanément aux habitants de l'agglomération lyonnaise et aux étrangers;

Prévient les ouvriers étrangers que bientôt il deviendra impossible de les admettre au partage des travaux et des salaires que l'administration devra nécessairement réserver aux ouvriers de l'agglomération lyonnaise.

Il les invite, en conséquence, à retourner momentanément dans leurs patries.

Pour faciliter le retour, on délivrera à chacun de ceux qui le demanderont, aux mairies de Lyon et des villes suburbaines, un passeport gratuit donnant droit à une indemnité de route.

— Pour que tout le public puisse jouir du Jardin d'Hiver, le prix d'entrée a été réduit à 50 centimes et à 25 centimes pour les enfants. Cette réduction aura lieu à dater de dimanche 26 courant.

Séance musicale de trois à cinq heures.

Spectacles du 26 mars 1848.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — La Vicomtesse Lolotte, vaudeville. Le Pacte de Famille, drame. — Chants patriotiques.

Nouvelles diverses.

La ville de Rouen a rendu un juste et noble hommage à la mémoire d'un de ses plus illustres enfants, en donnant le nom d'Armand Carrel à une de ses rues. Sur la proposition de l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, l'administration municipale vient de décider qu'une plaque commémorative sera scellée à la maison de la rue Coignebert où naquit Armand Carrel.

(Journal de Rouen.)

— Voici le mouvement général des blessés reçus dans les hôpitaux civils de Paris du 23 février au 19 mars au soir:

	Hommes.	Femmes.	Total.
Reçus du 23 février au 19 mars au soir.	621	17	638
Sortis jusqu'au 19 mars au soir.	279	8	287
	342	9	351
Décédés jusqu'au 19 mars au soir.	96	2	98
Restant le 19 au soir.	246	7	253

— Le comptoir national d'escompte, d'accord avec la Banque de France, vient de décider que la mesure prise de ne recevoir à l'escompte que des billets au-dessus de 300 f. pour les villes où la Banque de France a des comptoirs, vient d'être annulée, et qu'à l'avenir les effets sur les villes à comptoirs de la Banque de France seront reçus, quelle que soit leur importance.

— Plusieurs préposés à des caisses publiques ont refusé de recevoir de billets de banque des personnes qui se présentaient pour faire des versements. Le commissaire du gouvernement près le tribunal de la Seine, informé de ces faits, a requis contre ces préposés une instruction pour leur faire appliquer les peines prononcées contre ceux qui refusent de recevoir des monnaies et valeurs nationales.

Nouvelles Étrangères.

POLOGNE.

Le bruit court qu'une insurrection formidable a éclaté à Varsovie. Voici, d'après la Gazette de Sener, le texte même de l'ukase par lequel l'empereur de Russie met sur le pied de guerre une partie de son armée: « Il vient de se passer dans l'ouest de l'Europe des événements qui trahissent la mauvaise intention de renverser toute autorité légale. Les traités et les alliances d'amitié qui unissent la Russie aux États voisins nous imposent l'obligation sacrée de prendre à temps des mesures pour mettre une partie de nos armées sur le pied de guerre, afin que, si les événements l'exigent, on puisse opposer une barrière solide aux flots destructeurs de l'anarchie. » L'ukase ordonne ensuite la convocation immédiate des réserves qui appartiennent aux corps de l'armée active.

Bourse de Paris du 21 mars 1848.

Les besoins d'argent pour la fin du mois ont occasionné aujourd'hui une nouvelle et forte baisse sur les fonds. Le 3 0/0, de 70 f. au premier cours, est tombé à 67 50, et il a fermé à 68 f. Hier, il était resté à 70 50. Le 3 0/0, ouvert à 80 f., est tombé à 47 50, et a fermé à 48, en baisse de 2 f. 50 c. Les actions de la Banque ont baissé de 50 f.

	1er cours.	Dernier cours.
Trois pour cent français.	80	48
Quatre pour cent français.	80	48
Cinq pour cent français.	70	68
Quatre et demi pour cent.		
Cinq pour cent belge (1842).		
Cinq pour cent napolitain.	65	
Cinq pour cent romain.	58 1/2	59
Trois pour cent espagnol.	21	22
Banque de France.	1600	
Obligations de Paris.	1000	
Saint-Germain.	350	
Versailles (rive droite).	115	113
Versailles (rive gauche).	112	107 50
Paris à Orléans.	685	680
Paris à Rouen.	417	450
Rouen au Havre.	222 50	
Avignon à Marseille.	260	270
Strasbourg à Bâle.	87	87 50
Orléans à Vierzon.	240	250
Orléans à Bordeaux.	595	598 75
Chemin du Nord.	557 50	540
Paris à Strasbourg.	558 75	545 75
Tours à Nantes.	550	555
Paris à Lyon.	500	501 25

CHEMINS DE FER.

Le Gérant responsable, M. GUMAT.

AVIS. L'administration des hospices civils de Lyon donne avis qu'un grand nombre de ses pupilles des deux sexes, de l'âge de huit à seize ans, actuellement en dépôt à l'hospice de la Charité, pourraient être utilement employés à cette époque de l'année, où les travaux de la campagne reprennent leur activité.

En conséquence, MM. les propriétaires et cultivateurs qui désirent prendre à leur service ces jeunes élèves sont invités à s'adresser au 2^e bureau des enfants de la Charité, de dix à trois heures.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 fr. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture; VERNET, place des Terreaux, 45, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Chalon-sur Saône, FOUCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de la Pâte pectosale.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes, l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis, avec œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs industrielles.

Le 23 mars 1848.

NUMÉRO DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX PAIT.	COURS JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,700	
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	495	
2,000	1,000	Banque de Lyon.	3,625	
320	5,000	Bateaux à vapeur.	6,750	
500	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.	4,700	
200	5,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône	4,900	
200	10,000	Gondoles sur Saône p. marchandises	10,000	
1,050	500	Compagnie du Rhône.	900	
6,000	5,000	Canal de Givors.	450	
5,200	430	Chemins de fer.	7,225	
	5,000	Lyon à Saint-Etienne.	16,000	
	5,000	Id. Industrie des géants.		
	5,000	Id. Industrie des fond.		
	5,000	Saint-Etienne à Andrézieux.		
400	5,000	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.	4,000	
400	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.	6,500	
500	500	Fonderie de la Mulatière.		
		de l'Horme.		
		Bessege.	545	
		Compagnie générale.	700	
		Obligations de ladite compagnie.	1,025	
		Compagnie générale des Frélonas.		
		Compagnie des mines des Lilles.	850	
		Compagnie du Villars.		
		Sur le Rhône.	400	
		de la Reuille.	1,300	
		du Palais-de-Justice.	2,050	
		de l'Île-Barbe.	1,600	
		de Vaise.	1,155	
		de Couzon.	220	
		Omnium.		
		Union lyonnaise.	1,190	
		Moulins à vapeur de Ferrache.	490	
		Gare de Vaise.	8,300	
		Terrains de Vaise.	100	
		Compagnie des Eaux de Villefranche.	500	
			530	

ÉCLAIRAGE AU GAZ.

ÉMISS.	NOMS DES VILLES.	D. PRIX.	ÉMISS.	NOMS DES VILLES.	D. PRIX.
500	Abbeville.	500	440	Metz.	980
500	Alais.	275	500	Mézidières et Charleville.	670
500	Alençon.	1,305	500	Milan.	1,600
500	Angers.	420	300	Montélimar.	305
500	Annonay.	530	300	Montpellier.	800
500	Arles.	200	300	Moulins.	620
500	Autun.	480	440	Mulhouse.	650
500	Avignon.	480	440	Naples.	390
500	Baden-Baden.	480	500	Nevers.	400
450	Bédarieux.	600	500	Padoue, Vicence, Trèves.	500
1,000	Bayonne.	1,050	500	Parma.	250
500	Besançon.	500	500	Perpignan.	520
500	Bonlogne, Sèvres et S-Clou.	500	500	Pisa.	250
500	Bourg.	500	500	Plaisance.	400
500	Bourges.	420	450	Puy.	425
400	Clermont.	760	750	Reims.	220
280	Chambéry.	425	700	Rennes.	320
500	Cherbourg et Lorient.	920	750	Riom.	450
700	Colmar.	270	700	Rive-de-Gier.	1,500
400	Dijon.	585	700	Saône-et-Loire.	1,400
600	Dole.	92 50	700	Saint-Chamond.	1,300
600	Épinal.	450	750	Saint-Etienne.	1,300
600	Genève.	750	800	Tarare.	210
600	Grenoble.	510	800	Tricast.	360
600	Guillotière.	325	800	Trois villes du Midi.	375
600	Laval.	420	800	Troyes.	450
600	Limoges.	420	800	Valence.	1,350
600	Livourne.	420	800	Vannes.	530
600	Lodève.	420	800	Varene.	675
1,000	Lyon, Compagnie Perrache.	3,400	800	Venise.	1,000
5,200	— nouvelle émission.				

LYON.—Imprimerie de BOURSY FILS, rue Poulaillerie, 10.

Étude de M^e J.-X. Emard, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

VENTE par expropriation forcée, devant le tribunal civil de première instance de Lyon, en deux lots séparés, sauf enchère générale, de divers corps de bâtiment avec jardin, cour et dépendances, situés au lieu de Cuïres, commune de Caluire, au préjudice des mariés Antoine Royer et Catherine Bellon, le mari serrurier, demeurant à Caluire, lieu de Cuïres.

L'adjudication aura lieu le samedi 22 avril 1848, à dix heures du matin.

Cette vente est poursuivie à la requête de demoiselle Claudine Manignier, actuellement rentière, demeurant à Sainte-Foy-lez-Lyon;

Laquelle fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Emard, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, où il demeure, rue Pizay, 3;

Contre les mariés Antoine Royer et Catherine Bellon, le mari maître-serrurier, demeurant au lieu Cuïres, commune de Caluire;

Lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Brun, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue du Bœuf;

En vertu d'un jugement contradictoire rendu par le tribunal civil de Lyon le cinq janvier mil huit cent quarante-huit, enregistré, expédié et signifié, qui a subrogé la demoiselle Manignier aux poursuites en expropriation forcée dirigées et commencées par sieur Jean Ytier, en suite d'un procès-verbal de saisie réelle de l'huissier Dérieux en date du vingt-neuf octobre mil huit cent trente-huit, transcrit le trente et un du même mois d'octobre, vol. 39, n° 2.

DESIGNATION DES IMMEUBLES.

PREMIER LOT. — Il consiste en une maison construite en pierre et mortier, couverte d'un toit en tuiles creuses, ayant pente au midi et garni à son extrémité de cornets et chénaux pour l'écoulement des eaux pluviales. Cette maison est composée de rez-de-chaussée, premier et deuxième étages et greniers; sa façade principale au midi, donnant sur le chemin de Cuïres à la Croix-Rousse, est percée au rez-de-chaussée de deux portes vitrées, de deux fenêtres et d'une porte d'allée; au premier, de trois fenêtres avec persiennes; au deuxième, de trois fenêtres, dont deux avec persiennes, et aux greniers, de deux petites fenêtres.

DEUXIÈME LOT. — Il consiste en une autre mai-

son attenante à la précédente, construite en pierre et mortier, peinte à la chaux, ayant un toit à pentes au midi et au couchant, surmonté de lucarnes, couvert en tuiles creuses. Cette maison est composée de rez-de-chaussée, premier et deuxième étages et greniers. La façade au midi, donnant sur ledit chemin, est percée au rez-de-chaussée d'une porte et de deux fenêtres; au premier, d'une porte vitrée donnant sur un balcon en pierre de taille, avec balustrade en fer, et de deux fenêtres avec persiennes, et aux greniers, de deux petites fenêtres; la façade au couchant déclinant au nord, donnant sur le chemin de Caluire, est percée au rez-de-chaussée de trois portes et de deux fenêtres; au premier, de trois fenêtres avec persiennes; au deuxième, de trois fenêtres, aussi avec persiennes, et aux greniers, de trois fenêtres. Cette façade est crépie, depuis peu d'années, à la chaux blanche, et il existe, à la hauteur du premier étage, une inscription représentant divers outils de la profession de serrurier-forgeur, au centre desquels sont les mots: Royer, serrurier et forgeur.

A la suite et contre le mur nord de cette maison, un petit bâtiment ayant un toit à une seule pente, tournée au couchant, et une seule fenêtre à la hauteur du premier étage, donnant sur ledit chemin de Caluire à Cuïres. Derrière les maisons, ayant aussi des caves, existent une cour et un petit jardin complanté de treillages et séparé des voisins par des murs de soutènement en pierre de Couzon et mortier.

Ces maisons, bâtiment, cour et jardin sont situés au lieu de Cuïres, commune de Caluire; ils ont une contenance superficielle d'environ sept ares, et sont confinés au levant par la maison de la veuve Liaudet, au midi par le chemin de la Croix-Rousse à Saint-Rambert-l'Île-Barbe, au couchant par le chemin de Caluire à Saint-Rambert, et au nord par les murs séparatifs. La première maison est habitée par le sieur Folatre, épiciier, à titre de locataire, et la deuxième par les mariés Royer et Bellon.

Les lectures et publications du cahier des charges déposé au greffe, conformément à l'article 690 du code de procédure civile, ont eu lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon le samedi vingt-six février mil huit cent quarante-huit.

L'adjudication a été fixée et aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au Palais-de-Justice, place de Roanne, le samedi vingt-deux avril mil huit cent quarante-huit, à dix heures du matin, en deux lots distincts et séparés, sauf enchère générale, qui sera préférée si elle excède ou égale les enchères partielles, sur les mises à prix:

FABRIQUE RUE TRAMASSAC, 22, QUARTIER SAINT-JEAN.—MAGASIN PLACE DES TERREAUX, 19, PALAIS-DES-ARTS.

DORURE ET ARGENTURE SUR TOUS MÉTAUX. DESIR ET ARQUICHE.

Fabrique de Bronze, services de table, couverts en pakfond, articles divers pour limonadiers, maîtres d'hôtel et restaurateurs, argentés et dorés, imitant et remplaçant l'argentier et le vermeil, — Equipements pour gardes nationaux. (7058).

COPAHINE-MECE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Cullerier, méd. en chef de l'Hôp. des Vénérables, aussi les premiers méd. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Son usage guérit en 4 jours les écoulements sans danger, coliques au max. le siéme. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., s'est le plus promptement le moins cher DÉPOT. JOZEAU, ph., r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (1740)

Pour le premier lot, de la somme de six cents francs, ci 600 f.
Et pour le deuxième lot, de la somme de six cents francs, ci 600
Signé EMARD.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Emard, avoué poursuivant, et au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges. (5263)

Étude de M^e Boiron, notaire aux Brotteaux, cours Bourbon, n° 2.

IMMEUBLES. A vendre, Immeubles d'un bon rapport contre des rentes sur l'Etat à 3 et à 5 0/0.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, audit M^e Boiron, notaire. (6094)

Étude de M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

On demande à emprunter des sommes de 3,000, 40,000, 20,000 f. et au-dessus, sur des garanties hypothécaires offrant toute la sécurité désirable. S'adresser audit M^e Hodieu, notaire. (6601)

Glyso-Pompes en tous genres, Glysoirs, Instruments en fer-blanc et en cuir bouilli.



Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 45.

Étude de M^e Bourgeois, notaire à la Guillotière (Rhône).

On propose d'excellents Placements de Capitaux par première hypothèque. (6124)

MAGASIN. A louer à la Saint-Jean, quai d'Orléans, n° 31, magasin, arrière-magasin et cave. Ce magasin, dans une position avantageuse pour divers genres de commerce, paraît surtout convenir pour la ferronnerie ou pour un bureau de messageries. (1688)

MAISON DE CAMPAGNE. A louer au Greillon, une Maison de Campagne composée de huit pièces, terrasse et salle d'ombrage. S'adresser sur les lieux, n° 29. (1652)

PLUS DE DOULEUR !!!
Par le Topique-Bertrand, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.
Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur: 25 centimes et au-dessus. (3460)

DIRECTION DU BUREAU DES NOURRICES.
Rue de la Martinière, n° 4, au 2^e, à Lyon.
J.-A. HENRY, directeur, successeur de M. BLANC. (1666)